

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/59

OBJET

**Désignation d'un coordonnateur
communal pour les opérations
de recensement de la population
en 2023**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220628-2022_59-DE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que la Commune d'Ornans doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement qui se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2023 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De nommer Madame Martine NOWACKI, agent communal, en qualité de coordonnateur du recensement à Ornans, qui se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2023 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à établir et signer les arrêtés de nominations du coordonnateur communal, ainsi que des agents recenseurs pour le recensement de la population ornanaise.**



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/60**

**OBJET**

**Suppressions et créations  
de postes**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022\_60-DE



EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juillet 2022 ;

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30/03/2022 ;

Considérant qu'il convient de supprimer deux postes non permanents suite à la création de deux postes permanents par délibération du 11 mai 2022 ;

Considérant que le poste de chef de service de police municipale est resté vacant depuis le départ de la personne qui y était détaché, et que compte-tenu de la restructuration actuelle des services il n'est pas nécessaire de maintenir ce poste ouvert ;

Considérant qu'il convient de prévoir le remplacement d'un agent du service de police municipale qui va faire valoir ses droits à retraite prochainement ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'archivage et la suppression des documents communaux par un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, suite à la visite des Archives Départementales ;

Madame la Maire propose à l'Assemblée :

La suppression d'un emploi non-permanent à 20H à compter du 01/07/2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022

Grade : Animateur EVS

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi non-permanent à 35H à compter du 01/07/2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022

Grade : Responsable EVS

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La suppression d'un emploi permanent à 35H à compter du 01/07/2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022

Grade : Chef de service de police municipale

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi non-permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35H du 1^{er} au 31 janvier 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2023

Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La création d'un emploi permanent au sein du service de police municipal à 35H à compter du 1^{er} octobre 2022 aux grades gardien, brigadier ou brigadier-chef principal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 12.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022_60-DE



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/61

OBJET

**SDIS : restructuration du Centre
d'Incendie et de Secours (CIS)
de LAVANS-VUILLAFANS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022_61-DE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre de la Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS), en date du 30 décembre 2021, présentant le projet de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Lavans-Vuillafans, jointe à la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Par délibération du 27 avril 2007 et du 9 février 2017, le conseil d'administration du SDIS a défini les modalités techniques et financières de son plan de constructions et de restructurations de casernes. La restructuration des locaux du CIS de Lavans-Vuillafans a été prévue à ce plan.

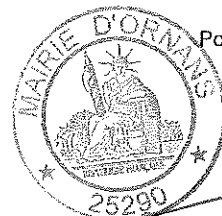
Ces travaux sont financés à 80 % par le SDIS ; les communes appartenant à l'ex CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Ornans) au nombre de 19, sont sollicitées pour le versement d'une subvention d'investissement pour les 20 % restants.

Considérant que la Commune de Lavans-Vuillafans se situe dans le périmètre de la Communauté de Communes Loue Lison, il est demandé aux communes de participer financièrement auxdits travaux suivant une clé de répartition calculée sur la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit pour la Commune d'Ornans la somme de 65.661 € sur une enveloppe globale s'élevant à 160.470 € restant à la charge des communes ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De s'engager à apporter la subvention d'investissement de 65.661 € au SDIS pour la restructuration du CIS de Lavans-Vuillafans ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution ;
- > De préciser que la convention à venir devra intégrer le maintien de la Commune de Lavans-Vuillafans dans le périmètre de l'EPCI des communes sollicitées ;
- > De dire que cette contribution sera versée sur trois exercices (2023, 2024 et 2025), et que ces conditions seront validées par une convention signée entre la Commune et le SDIS.



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/62**

**OBJET**

**Attribution du marché  
« Travaux de réparation  
de la toiture du gymnase  
Albert Barbier à Ornans »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220628-2022\_62\_2-DE

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2122-1 ;
Vu le budget général ;
Vu la décision du maire n° 2019/46, en date du 15 novembre 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparations du Gymnase Barbier à la société INGB ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 mars 2022, portant sur le marché de travaux à lots, intitulé « Travaux de réparation de la toiture du gymnase Albert Barbier » ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission MAPA le 22 juin 2022 ;
Vu le procès-verbal de la commission MAPA ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que ledit marché porte sur les lots suivants :

- Lot 1 : DESAMIANTAGE
- Lot 2 : MAÇONNERIE GROS ŒUVRE
- Lot 3 : COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE

Considérant que la Commune d'Ornans choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants et de leur pondération, tel qu'indiqué dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères de sélection des offres	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	60 %

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres, en prenant en compte les critères de jugement indiqués dans les documents de consultation, donne le classement suivant :

Lots n°	Nom et adresse des candidats	Montant offre HT	Observations
1 – Désamiantage	BARBIER SNDRA HEITMANN	9.350,00 9.750,00 12.026,00	/
2 – Maçonnerie Gros œuvre	FREYSSINET	29.870,00	/
3 – Couverture Etanchéité Zinguerie	SFCA	204.627,00	/

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'attribuer le marché de travaux à lots intitulé « Travaux de réparation de la toiture du gymnase Albert Barbier » comme suit, au vu du classement des offres et aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres :**
 - ▷ Lot n° 1 – DESAMANTAGESNDRA
 - ▷ Lot n° 2 – MAÇONNERIE GROS ŒUVRE FREYSSINET
 - ▷ Lot n° 3 – COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIESFCA
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220628-2022_62_2-DE



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/63

OBJET

**Avenant n° 1 au marché de travaux
rue des Chazeaux à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022_63-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/104, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, relative à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) pour des travaux de réfection de la chaussée rue des Chazeaux à Ornans ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 79/22, en date du 19 mai 2022, validant l'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise CLIVIO TS, s'élevant à 26.460,22 € HT ;  
Vu l'avenant n° 1 au marché de travaux rue des Chazeaux à Ornans, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter l'avenant susvisé, dont la nature des dépenses est détaillée dans ledit avenant ;

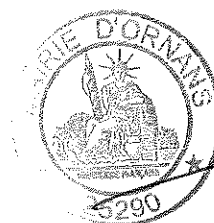
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux susvisé attribué à l'entreprise CLIVIO TS, s'élevant à 26.460,22 € HT pris en charge par la Commune d'Ornans ;**
- > **D'autoriser le Président de la CCLL à signer ledit avenant et à modifier en conséquence la DMO, soit 201.602,56 € HT à la charge de la Commune d'Ornans et 17.029 € HT à la charge de la CCLL ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/64**

**OBJET**

**Avenant n° 1 au marché de travaux  
rue des Epenottes à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 29/06/2022     |
| Reçu en préfecture le 29/06/2022       |
| Affiché le                             |
| ID : 025-200055903-20220628-2022_64-DE |

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/105, en date du 1^{er} septembre 2021, relative à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) pour des travaux rue des Epenottes à Ornans, opération intitulée par la CCLL « Création d'un parking et accès à la STEP » permettant l'implantation de la société ITW RIVEX sur un nouveau site à Ornans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 98/22, en date du 19 mai 2022, validant l'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à la SAS JC BONNEFOY, s'élevant à 71.617,60 € HT ;

Vu l'avenant n° 1 au marché de travaux rue des Chazeaux à Ornans, joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

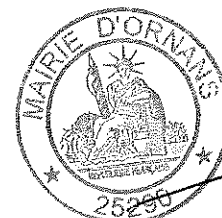
Considérant qu'il est proposé d'accepter l'avenant susvisé, dont la nature des dépenses est détaillée dans ledit avenant ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux susvisé attribué à la SAS JC BONNEFOY, s'élevant à 71.617,60 € HT répartis comme suit :**
 - 4.200,00 € par la CCLL,
 - 67.417,60 € par la Commune d'Ornans ;
- > **D'autoriser Monsieur le Président de la CCLL à signer ledit avenant et à modifier en conséquence la DMO, soit 563.569,66 € à la charge de la Commune d'Ornans et 334.968,04 € à la charge de la CCLL ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/65

OBJET

**Convention de regroupement,
d'accompagnement et d'optimisation
des CEE issus du patrimoine
des collectivités**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022_65-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Énergie, notamment, l'article L221-7 et l'article R221-1 ;  
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie ;  
Vu le projet de convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation établi par la CCLL, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). L'État impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs).

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie comme par exemple la rénovation de points lumineux. Le montant des CEE est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, la CCLL propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par la CCLL qui à ce titre joue le rôle de « REGROUPEUR ». La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE à la CCLL.

Pour bénéficier de l'appui de la CCLL, les collectivités doivent remplir certaines conditions :

- ▷ obligation de signer la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- ▷ obligation de réaliser des travaux conformes aux exigences des Fiches d'Opérations Standardisées en vigueur ;
- ▷ obligation de fournir à la CCLL des pièces justificatives conformes.

Le pouvoir donné à la CCLL est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

À l'issue de la vente, la CCLL versera tel que les conditions financières le précisent au travers la convention et ses avenants, le montant de CEE issus des travaux de rénovation énergétique réalisé par la collectivité.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'accepter les termes de la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à respecter et signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;**
- > **D'approuver la désignation de la CCLL en tant que « regroupeur » ;**
- > **De confier à la CCLL la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;**
- > **De désigner Monsieur Christophe JOUVIN, référent CEE pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission et de communiquer ses coordonnées à la CCLL.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022\_65-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/66**

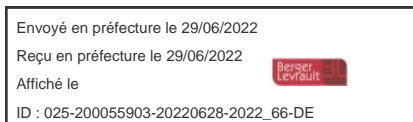
**OBJET**

**Ilot de sénescence  
Natura 2000**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,



EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

Les îlots de sénescence Natura 2000 visent à favoriser le développement des vieilles forêts et de la biodiversité associée. La mise en place de ces îlots de sénescence est conditionnée notamment par la présence de gros arbres (minimum de 10 gros arbres à l'hectare) et par le fait que les parcelles forestières soient exploitables au regard du plan d'aménagement forestier en vigueur. Ces îlots de sénescence sont mis en place pour une durée de 30 ans durant laquelle toute exploitation forestière et travaux de sylviculture sont suspendus.

En contrepartie, le propriétaire est indemnisé en fonction de la surface immobilisée (2.000 €/ha immobilisé) et en fonction du nombre de gros bois éligibles présents par hectare. L'indemnisation est plafonnée au maximum à 4.000 €/ha.

La mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000 serait envisageable sur certaines parcelles forestières communales, notamment les parcelles 75 et 81 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Accepte qu'une étude de faisabilité soit portée et réalisée par l'Epage Haut-Doubs Haute-Loue (opérateur Natura 2000), en collaboration avec l'ONF, en vue de la mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2022/67

OBJET

**Création d'une forêt
pédagogique**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220628-2022_67-DE

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code forestier, et en particulier l'article L.214-5 ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que :

- Face aux effets du changement climatique, les acteurs forestiers peuvent agir pour l'avenir. Les décisions à prendre aujourd'hui garantiront l'adaptation des forêts de demain.
- Ces décisions prennent place dans un cadre d'échange continu avec la société civile, de partage des enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle avec le grand public.
- En créant des forêts pédagogiques, la Fédération des Communes forestières implique les enfants, citoyens de demain, afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création d'une forêt pédagogique dans le cadre du programme « *Dans 1000 communes, la forêt fait école* », porté par le réseau des Communes forestières.

Considérant que la forêt pédagogique s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant qu'à la demande de la Commune, le technicien ONF peut être associé aux actions pédagogiques en forêt avec l'école (article 36 de la charte de la forêt communale) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la Commune propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

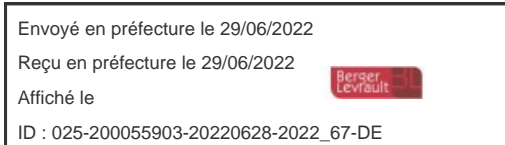
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale, sur la parcelle numéro 47 ;**
- > **D'autoriser la réalisation de visites de terrains et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement forestier ;**
- > **De mettre à disposition des classes primaires de l'école Courbet la parcelle numéro 47 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/68

OBJET

**Projet de cession d'un terrain  
pour la création d'un pôle chocolat  
par la Société ASAR**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022\_68-DE



EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de la Société ASAR représentant « La Fabrique du Chocolat », portant sur la construction d'un bâtiment à usage de « pôle chocolat » à Ornans ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que pour mener à bien ledit projet, la Société ASAR souhaite acquérir une emprise d'environ 1.300 m² sur un terrain communal cadastré AV 72, situé à proximité du CAL, rue de la Corvée - lieudit « Derrière l'hôpital », côté Sous Charmont, sur la partie non bâtie et enherbée ;

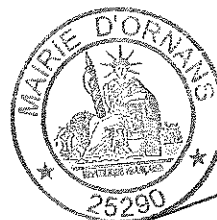
Considérant qu'en vue de la vente de la parcelle concernée, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession de cette emprise de terrain à la Société ASAR, évaluée par les services de France Domaine en décembre 2018 à 57 € le m² ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 25 voix pour et 1 abstention (M. Gérard COULET) :

- > **D'approuver le principe de la cession d'une emprise d'environ 1.300 m² sur un terrain communal cadastré AV 72, situé à proximité du CAL, rue de la Corvée - lieudit « Derrière l'hôpital », pour le projet de construction d'un bâtiment à usage de « pôle chocolat », évaluée par les services de France Domaine en décembre 2018 à 57 € le m², en cours d'actualisation ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/69

OBJET

**Cession d'un terrain
à M. Cyrille FRANTZ**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17, L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220628-2022_69-DE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002 ;  
Vu la demande de Monsieur Cyrille FRANTZ portant sur l'acquisition d'un terrain communal sis 13 rue de Charmont à Ornans, jouxtant sa propriété cadastrée AS 12 ;  
Vu le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, en date du 3 décembre 2021, fixant la superficie dudit terrain à 151 m<sup>2</sup> ;  
Vu l'avis du service France Domaine, en date du 7 décembre 2021, estimant la valeur vénale à 5.436 €, soit 36 € le m<sup>2</sup> proposée à Monsieur Cyrille FRANTZ par courrier en date du 3 janvier 2022 ;  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Urbanisme, en date du 20 janvier 2022 ;  
Vu le courrier de Monsieur Cyrille FRANTZ, en date du 19 avril 2022, par lequel il accepte la proposition de la Collectivité ;  
Vu le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, en date du 27 juin 2022, attribuant la nouvelle référence cadastrale dudit terrain comme suit, AS 367 ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

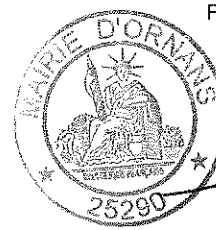
Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De céder, par voie amiable, à Monsieur Cyrille FRANTZ le terrain sis 13 rue de Charmont, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, cadastré AS 367, suivant le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, le 27 juin 2022, au prix de 5.436 €, hors taxes et droits d'enregistrement, soit 36 € le m<sup>2</sup> ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié établi par la SCP ZEDET, notaires associés à Ornans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du **DOUBS**  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de **BESANCON**
~~~~~  
CANTON d'**ORNANS**  
~~~~~  
COMMUNE d'**ORNANS**
~~~~~

**N° 2022/70**

**OBJET**

**Cession d'un terrain  
à M. Thierry WALGER**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022\_70-DE

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002 ;
Vu la demande de Monsieur et Madame Thierry WALGER portant sur l'acquisition d'un terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée AV 323 sise rue Saint-Georges à Ornans ;
Vu l'avis du service France Domaine, en date du 2 février 2022, estimant la valeur vénale à 37,58 € le m² proposée à Monsieur Thierry WALGER par courrier en date du 20 juin 2022 ;
Vu le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, en date du 27 mai 2022, fixant la superficie dudit terrain à 68 m² ;
Vu le courrier de Monsieur Thierry WALGER, en date du 27 juin 2022, par lequel il accepte la proposition de la Collectivité ;
Vu le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, en date du 27 juin 2022, attribuant la nouvelle référence cadastrale dudit terrain comme suit, AV 404 ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De céder, par voie amiable, à Monsieur et Madame Thierry WALGER le terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée AV 323 sise rue Saint-Georges à Ornans, d'une superficie de 68 m², cadastré AV 404, suivant le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, au prix de 2.555,44 €, hors taxes et droits d'enregistrement, soit 37,58 € le m² ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié établi par la SCP ZEDET, notaires associés à Ornans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/71

OBJET

**Cession d'un terrain
à M. Alexis MARION
SCI Les Cabanes**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022_71-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

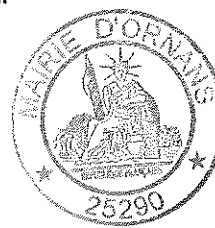
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002 ;  
Vu la demande de Monsieur Alexis MARION, représentant la SCI Les Cabanes, portant sur l'acquisition d'un terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée AV 48 sise rue Saint-Georges à Ornans ;  
Vu l'avis du service France Domaine, en date du 2 février 2022, estimant la valeur vénale à 38,51 € le m<sup>2</sup> proposée à Monsieur Alexis MARION par courrier en date du 20 juin 2022 ;  
Vu le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, en date du 27 mai 2022, fixant la superficie dudit terrain à 134 m<sup>2</sup> ;  
Vu le courriel de Monsieur Alexis MARION, en date du 22 juin 2022, par lequel il accepte la proposition de la Collectivité ;  
Vu le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, en date du 27 juin 2022, attribuant la nouvelle référence cadastrale dudit terrain comme suit, AV 405 ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De céder, par voie amiable, à Monsieur Alexis MARION - SCI Les Cabanes, le terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée AV 48 sise rue Saint-Georges à Ornans, d'une superficie de 134 m<sup>2</sup>, cadastré AV 405, suivant le plan de division établi par le Cabinet ABCD, géomètre-expert, au prix de 5.160,34 €, hors taxes et droits d'enregistrement, soit 38,51 € le m<sup>2</sup> ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié établi par la SCP ZEDET, notaires associés à Ornans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/72

OBJET

**Régularisation de l'échange  
de terrains entre  
la Commune d'Ornans  
et M. et Mme DESBIEZ-PIAT**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022\_72-DE

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2004, relative à l'acquisition de terrains dans la zone de loisirs d'Ornans ;

Vu le plan de division établi par le Cabinet COQUARD, géomètre, en date du 21 juin 2005, qui prévoyait les échanges des terrains cadastrés F 1050 et F 1072, appartenant respectivement à la Commune d'Ornans et à Monsieur et Madame Pierre DESBIEZ-PIAT, ce afin de permettre l'accès piétonnier de la nouvelle base de loisirs NAUTILLOUE en cas de besoins pour des manifestations particulières ;

Vu la demande de régularisation de cet échange par l'Etude ZEDET-PETIT dans le cadre du dossier de succession de Monsieur Pierre DESBIEZ-PIAT ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

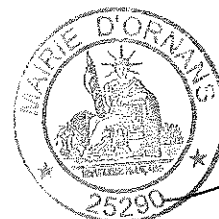
Considérant qu'il convient de régulariser cet échange pour les motifs susmentionnés ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De procéder à l'échange sans soulte, de la parcelle cadastrée F 1050 appartenant à la Commune d'Ornans, d'une superficie de 309 m², et la parcelle cadastrée F 1072 appartenant à Monsieur et Madame Pierre DESBIEZ-PIAT, d'une superficie de 309 m² ;
- > De désigner l'Etude ZEDET-PETIT, notaires associés à Ornans, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/73

OBJET


**Adhésion de la Commune
au service commun d'instruction
des actes et autorisations
d'urbanisme**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220628-2022_73-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes en PLU ;  
Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, **en dehors de tout transfert de compétence**, à se doter d'un service commun ;  
Vu les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ;  
Vu les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance ;  
Vu la délibération communautaire du 11/06/15 de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant une complexité technique et juridique et par solidarité intercommunale et volonté de mutualiser des moyens ;  
Vu le projet de convention CCLL/Commune d'Ornans, joint à la note explicative de synthèse, précisant les attributions respectives du Maire et du service commun à tous les stades de la procédure, ainsi que les modalités de financement du service commun par les communes membres volontaires de la CCLL ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

L'adhésion de la Commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort ;

La mission principale du service commun est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres en PLU au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par autorisations d'urbanisme, il faut entendre : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable ; les CU simples restant instruits par les communes.

S'ajoutent à cette mission de base, le contrôle et la verbalisation et des services annexes dont les 23 communes pourront bénéficier, à savoir : conseils, renseignements aux élus et pétitionnaires, assistance aux communes dans leur réflexion sur les PLU, carte communale, PLUi, SCOT..., veille juridique, assistance aux communes dans le cadre de contentieux et assistance aux communes pour l'élaboration du diagnostic Ad'Ap.

Le financement du service commun (Investissement et Fonctionnement) assuré annuellement par les communes membres volontaires, s'établit selon les dispositions suivantes :


1. **Pour les communes en PLU** et celles en carte communale (volontaires avant le 1er janvier 2017, et toutes après cette date) : 50 % en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années pondérés selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4 ;
2. **Pour l'ensemble des communes membres volontaires**, 50 % en fonction de la population ;

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

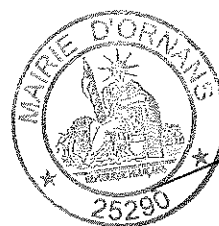
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCLL à compter de ce jour ;**
- > **D'approuver la convention d'adhésion CCLL/Commune d'Ornans, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations du service commun et de la Commune ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion entre la CCLL et la Commune d'Ornans.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220628-2022\_73-DE

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/74**


**OBJET**

**Approbation du Projet Educatif  
Territorial (PEDT)  
2022 – 2025**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220628-2022\_74-DE

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D.521-13 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu la délibération n° 2019/64, en date du 10 juillet 2019 portant sur l'approbation du PEDT 2019 – 2021, et la décision du Maire n° 2021/1, en date du 13 juillet 2021, le prolongeant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;
Vu le Projet Educatif De Territoire de la Ville d'Ornans 2022 – 2025, joint à la note explicative de synthèse ;
Vu les conventions relatives au Projet Educatif De Territoire et à la charte qualité Plan Mercredi de la Commune d'Ornans ;
Vu l'avis favorable du 2^e comité consultatif, en date du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022 à 2025, afin de formaliser une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que le territoire pris en compte dans le PEDT (page 4 du document) couvre les Communes d'Ornans (commune nouvelle avec Bonnevaux-le-Prieuré), de Malbrans, de Chassagne-Saint-Denis et de Scy-Maisières ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le Projet Educatif De Territoire de la Ville d'Ornans, tel que présenté en annexe, pour la période 2022 à 2025 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;**
- > **De charger Madame la Maire de communiquer le Projet Educatif De Territoire à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/75

OBJET

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Festival
de Musique de Besançon
Franche-Comté**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022_75-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 28 JUIN 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Directeur du Festival de Musique de Besançon Franche-Comté, de tenir un concert à Ornans issu de la programmation de la 75<sup>ème</sup> édition du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté le 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 7 juin 2022 ;

Considérant que la Municipalité souhaite promouvoir et soutenir un tel évènement à Ornans, dont la programmation annuelle rencontre un succès indéniable en termes d'animations culturelles ;

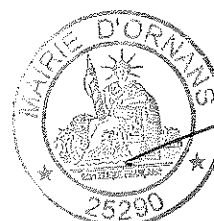
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 1 voix contre (M. PERNIN) et 3 abstentions (Mmes VERNEREY et DAHES, M. ROLAND) :

- > **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 euros au Festival de Musique de Besançon Franche-Comté, dans le cadre d'un concert qui se déroulera à Ornans le 10 septembre 2022, en l'Eglise Saint-Laurent ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/76

OBJET

**Convention de partenariat  
entre la médiathèque La Passerelle  
et la SMA Pitchoune**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 juin 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220628-2022\_76-DE



EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 28 JUIN 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Sébastien LAITHIER, représenté par Madame Patricia LABERTERIE,
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Christophe JOUVIN,
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Estelle BOURNEZ,
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Jean-Michel BELPOIS,
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME,
- Monsieur François VIENOT, représenté par Madame Colette GROLEAU

Était absent : Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la médiathèque La Passerelle et la SMA Pitchoune, joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Structure Multi-Accueil Pitchoune et la médiathèque municipale « La Passerelle », ayant pour objet de fixer l'engagement des partenaires dans le cadre de rencontres pédagogiques proposées aux enfants fréquentant la SMA Pitchoune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la SMA Pitchoune, représentée par Familles Rurales Fédération du Doubs, gestionnaire du pôle « Petite Enfance », et la médiathèque municipale « La Passerelle » ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

